

Table ronde en marge de la 18ème session du Conseil des Droits de l'Homme sur :

«Les actions entreprises par les différentes Institutions de Médiation et les perspectives, en vue de la mise en œuvre de la Résolution des Nations Unies sur le rôle des Ombudsmans dans la défense des Droits de l'Homme»

Genève, 26 septembre 2011

Monsieur le Chef de la Section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, représentant de Madame la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (M. Vladlen Stefanov),

Madame la représentante à Genève du Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme, représentant de Madame la Présidente du Comité International de Coordination (Mme. Katharina Rose),

Chères Collègues,

Tout d'abord, permettez-moi trois mots.

Le premier, pour remercier le Médiateur du Maroc, M. Abdelaziz Benzakour, pour l'honorable invitation et pour le féliciter pour son initiative, laquelle est très importante pour la connaissance et la mise en œuvre de la Résolution 65/207 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Le deuxième, pour féliciter le Médiateur du Maroc et le Défenseur des Droits de la République Française, M. Dominique Baudis, pour la nouvelle législation de leurs États, laquelle renforce leurs attributions dans la défense des droits des citoyens.

Le troisième, un mot de satisfaction du Provedor de Justiça du Portugal, de constater que dès 1975 son Statut contient déjà les larges compétences et le renforcement de l'indépendance face à l'Exécutif qu'on vérifie maintenant dans ces deux pays.

J'examinerai maintenant le thème de cette table ronde : l'implémentation de la résolution 65/207.

J'ai immédiatement accepté l'invitation, puisque j'ai plusieurs fois mentionné cette résolution 65/207 dans mes efforts pour promouvoir la création ou désignation d'Ombudsman dans les pays de langue portugaise.

Je suis sûr que nos contributions produiront des réflexions de valeur sur la façon de promouvoir et de soutenir la coopération entre nos institutions.

Par la Résolution 65/207 nous sommes encouragés à promouvoir la création d'Ombudsman conformément aux Principes de Paris dans des Etats où cette institution n'existe pas. En particulier dans les Etats où nous avons une relation de proximité, notre rôle peut être plus important et stimulant de la coopération avec des institutions homologues.

Pour cette raison, je me suis proposé de promouvoir la création ou la désignation d'Ombudsman dans les Etats de langue portugaise.

J'ai constaté que, dans des Etats avec lesquels le Portugal a des liens de coopération plus étroits, pour des raisons historiques, linguistiques et de proximité des systèmes juridiques, il n'y a pas d'institution accréditée au niveau international, en conformité avec les Principes de Paris.

D'abord au Brésil, il n'y a pas d'institution pour représenter le pays dans des organisations internationales, par exemple au Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (ICC) ou au sein de l'Institut International de l'Ombudsman (IOI), ni dans d'autres de caractère plus régionale, comme par exemple la Fédération Ibéro-américaine de l'Ombudsman (FIO).

La FIO intègre la plupart des pays d'Amérique Latine, plus le Portugal et l'Espagne. Au sein de cette organisation, la question du manque de représentation du Brésil a déjà été suscitée plusieurs fois. Avec le but de créer ou désigner une entité, établie conformément aux Principes de Paris, j'ai déjà écrit au Président de la FIO, qui a suscité la question auprès de la Présidente du Brésil.

Avec le même but, j'ai aussi écrit au Président de l'ICC.

Sur le plan bilatéral j'ai déjà entamé des contacts auprès de l'Ambassadeur du Brésil au Portugal, ayant sollicité au Ministre des Affaires Étrangères du Portugal que cette question soit considérée dans l'agenda politique externe du Portugal.

En ce moment, l'institution Provedor de Justiça (Ombudsman) existe en deux Etats de langue officielle portugaise – Angola et Timor – avec lesquels je maintiens des relations bilatérales fructueuses.

D'autre part, dans deux autres Etats, Cap-Vert et Mozambique, le Droit Constitutionnel prévoit déjà la figure du Provedor de Justiça (Ombudsman), mais jusqu'à présent, pour des raisons internes, le titulaire n'a pas été nommé ou élu.

Dans les deux autres Etats, São Tomé et Príncipe et la Guinée Bissau, la figure de l'Ombudsman ou de l'Institution Nationale de Droits de l'Homme n'est prévue dans aucun texte juridique.

La nomination d'Ombudsman dans ces Etats permettra ultérieurement de créer un réseau d'Ombudsman dans la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP). Ainsi un nouveau espace de coopération internationale serait créé, lequel, prenant en considération les affinités linguistiques, culturelles et sociales, pourra aider à renforcer la coopération entre institutions homologues.

Pour cette raison j'ai déjà exprimé à ceux Etats d'Afrique la disponibilité du Provedor de Justiça du Portugal pour donner de l'assistance technique après que les institutions mentionnées soient créées et installées.

La Résolution 65/207 est un instrument important, qui montre que la communauté internationale est engagée à la création et renforcement des Institutions Nationales de Droits de l'Homme.

Un but identique est présent dans la résolution adoptée le 16^{ème} juin 2011 par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, laquelle mentionne explicitement le besoin d'assistance technique et de renforcement de la coopération internationale entre Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

Profitant de l'opportunité qui représente la présence du représentant de Mme. la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, je souligne que l'appui de cette entité – et bien aussi du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies – est essentiel à la création et promotion des Institutions Nationales de Droits de l'Homme, en conformité avec les Principes de Paris, au Brésil et dans les autres Etats de langue officielle portugaise.

Dans mon rôle en tant que Provedor de Justiça (Ombudsman) et Institution Nationale de Droits de l'Homme du Portugal, je suis à disposition pour contribuer dans des initiatives futures de ce genre. Je remercie l'Ombudsman du Maroc, M. Abdelaziz Benzakour, de cette opportunité de, devant cette illustre audience, divulguer et promouvoir le besoin de création d'Institutions Nationales de Droits de l'Homme dans tous les Etats de langue officielle portugaise.

Merci beaucoup

Alfredo José de Sousa
Provedor de Justiça / Portugal